

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

des activités aquatiques de la Communauté

d'Agglomération de La Rochelle

2025 -2026

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les rapports entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) et les usagers bénéficiaires des prestations proposées dans ses trois établissements aquatiques :

- Centre Aquatique - Châtelailon-Plage,
- Palmilud – Périgny

L'acquittement du tarif de l'activité valide l'inscription et implique l'acceptation du règlement intérieur affiché dans chaque établissement ainsi que les conditions générales de ventes telles qu'énoncées ci-après.

I- OFFRE DE PRESTATIONS :

Dans le cadre de son offre de services, la CDA propose des prestations qui se déclinent ainsi :

1. LES COURS DE NATATION :

Les cours sont des prestations proposées dans les trois établissements, tant aux enfants qu'aux adultes. A travers un contenu pédagogique adapté, ils visent à permettre un apprentissage et une progression des compétences.

Pour les enfants, les cours de natation s'organisent :

- Soit sur l'année (septembre à juin), à raison d'une ou plusieurs séances par semaine, selon le choix, et se dérouleront exclusivement pendant la période scolaire (jours et horaires fixes selon le programme). A noter qu'il sera possible de démarrer l'activité en cours d'année selon les places disponibles,
- Soit sur des périodes trimestrielles à raison d'1 séance par semaine,
- Soit sur des apprentissages massés, type stage, en forfait de 5 ou 10 séances pendant les vacances scolaires.

Pour les adultes, les cours de natation sont programmés uniquement à l'année (septembre à juin), à raison d'une seule séance par semaine selon les places disponibles et selon les inscriptions nouvelles, une autre séance pourra être effectuée par l'usager. Les cours se déroulent exclusivement pendant la période scolaire (jours et horaires fixes selon le programme).

Les cours ne sont pas organisés dans les Centres Aquatiques pendant :

- Les vacances scolaires de la zone A (académie de Poitiers)
- Les jours fériés sauf pour les stages (enfants)

- Les fermetures techniques programmées ou inopinées, les compétitions

Dans ce cadre, la CDA propose au minimum 30 séances pour les inscriptions aux cours à l'année. Pour les inscriptions trimestrielles, 10 séances sont proposées, ce nombre étant toutefois susceptible d'être minoré suivant notamment le calendrier des jours fériés.

2. LES ACTIVITES :

Les activités (aquagym, handisport, aqua dos aqua bike, activités enchaînées, aqua combo, aqua circuit, aqua cross, gym, Pilate,...) sont des prestations qui visent l'entretien et le bien-être tant physique que moral, dans des dimensions sport-santé, remise en forme, renforcement musculaire,...,

Les activités sont proposées :

- Soit par abonnement :
 - o De septembre à juin, à raison d'une ou plusieurs séances par semaine (selon le choix fait). Elles ont lieu exclusivement pendant la période scolaire dans les Centres Aquatiques (jours et horaires fixes selon le programme)
 - o Pour les séances à l'année, la CDA s'engage à proposer au minimum 30 séances.
 - o A noter qu'il sera possible de démarrer l'activité en cours d'année selon les places disponibles
 - o Il n'y a pas de séance dans les Centres Aquatiques pendant les vacances scolaires de la zone A (académie de Poitiers) ni les jours fériés ou jours de compétition
- Soit à la séance et en forfait de 5 et 10 séances uniquement. Les jours et horaires peuvent être modifiés et le nombre de séances réduites pendant les vacances scolaires.

II- PROGRAMMATION 2025 – 2026 :

Les cours et activités sur abonnement s'organisent ainsi :

- Trimestre 1 Châtelaillo-Plage : du lundi 8 septembre au samedi 20 décembre 2025
- Trimestre 1 Palmilud : du 22 septembre au samedi 20 décembre 2025
- Trimestre 2 Châtelaillo-Plage : du lundi 5 janvier au samedi 4 avril 2026
- Trimestre 2 Palmilud : du lundi 5 janvier au samedi 4 avril 2026
- Trimestre 3 Châtelaillo-Plage : du lundi 20 avril au samedi 4 juillet 2026
- Trimestre 3 Palmilud : du lundi 20 avril au samedi 4 juillet 2026

Des fermetures techniques sont programmées :

- Centre Aquatique - Châtelaillo-Plage : du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
- Palmilud - Périgny : du dimanche 24 août au mercredi 17 septembre 2025

- Piscine Lucien Maylin : fermeture pour travaux du 2 juillet 2025 pour une durée de 15 mois.

III- MODALITES D'INSCRIPTIONS :

1. LES ABONNEMENTS :

Abonnements à l'année :

Les réinscriptions sont prévues ainsi :

- À partir du lundi 23 juin 2025 pour la rentrée 2025/2026
- À partir du lundi 1^{er} décembre 2025 pour le 2^{ème} trimestre à Châtelailon-Plage et Palmilud
- À partir du lundi 16 mars 2026 pour le 3^{ème} trimestre à Châtelailon-Plage et Palmilud

Il n'y a pas de clôture des inscriptions tant que le nombre de places disponibles n'est pas atteint. Le paiement de cette inscription annuelle s'effectue trimestre par trimestre.

2. LES STAGES DE NATATION :

Les inscriptions aux stages de natation sont ouvertes aux dates suivantes :

- A partir du lundi 29 septembre 2025 pour les vacances d'automne
- A partir du lundi 19 janvier 2026 pour les vacances d'hiver
- A partir du lundi 16 mars 2026 pour les vacances de printemps
- A partir du 1^{er} juin 2026 pour les vacances d'été
- A partir du 1^{er} mai 2026 pour le sauvetage aquatique et les cours à la piscine de plage (activités spécifiques du Centre Aquatique de Châtelailon-Plage).

IV- TARIFICATION :

Les tarifs sont appliqués suivant la délibération de référence du Conseil Communautaire. Ceux-ci sont fermes pour la durée de l'activité et s'entendent net en euros.

V- MODALITES D'ACCES AUX COURS :

- Pour les abonnés (année ou trimestre), le PASS'PISCINE, est obligatoire pour l'accès aux cours. Les usagers doivent scanner systématiquement avant d'entrer dans les vestiaires. (En cas de dysfonctionnement constaté, ils devront en informer l'agent d'accueil)
- L'accès aux vestiaires est autorisé selon les activités et créneaux 10 à 15 minutes avant le début du cours
- Le respect du parcours du nageur et la douche savonnée sont exigés avant chaque séance

- Les modalités d'accompagnement et de sortie des enfants de moins de 10 ans des vestiaires après la séance peuvent varier suivant les établissements et sont précisées lors de l'inscription
- Il est possible d'accéder à un cours d'essai au tarif unitaire appliqué, limité à une seule fois, uniquement pour les inscriptions annuelles ou trimestrielles (et hors période estivale) pour les adultes. A noter que ceci est non remboursable au moment de l'inscription

VI- CHANGEMENT DE COURS :

Aucun changement de cours n'est possible pendant la durée de la période, à l'exception d'un changement pour motif pédagogique.

L'application de cette exception est prévue suivant ces dispositions :

- Sur proposition du maître-nageur, en fonction des possibilités du planning
- Sur un cours au même tarif (pas de remboursement possible)
- Avec l'accord de l'usager ou bien du(des responsable(s) de la famille pour les mineurs

VII- REPORT DE SEANCE :

Aucun report total ou partiel de séances acquises au titre d'un stage, d'une période ou d'une année n'est possible à l'exception d'une contre-indication médicale entraînant une incapacité à participer aux séances.

L'application de cette exception doit satisfaire aux dispositions suivantes :

- Courriel du demandeur à l'adresse de la piscine concernée :
 - o contact.pamilud@agglo-larochelle.fr
 - o centre.aquatique@agglo-larochelle.fr
- ou courrier postal adressé à cette adresse :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Direction des Sports et du Nautisme
21 Avenue du champ de mars
17000 LA ROCHELLE
- sur présentation d'un certificat médical justifiant l'inaptitude à l'activité et/ou à la piscine.
- dans ces conditions, le report du stage, de la période ou de l'année peut se faire dès la fin de l'incapacité.
- pour les stages : le report est fait dans la limite de la saison en cours. (Septembre 2025 à août 2026)

VIII- ANNULATION DE SEANCE :

Toute annulation de séances (exceptées celles à l'unité ou au forfait) du fait de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (problème technique, absence du maître-nageur, évènement sportif...) ne donne pas droit à un report de séances.

Toutefois, lorsque cela est possible, une alternative compensatoire est proposée (séance de ratrappage, invitation à une séance publique).

IX- DEMANDE DE REMBOURSEMENT :

Compte tenu des possibilités offertes aux usagers de s'informer au préalable, l'achat de ces prestations de cours et d'activités aquatiques et fitness ne donne droit à aucun remboursement.

Toutefois, afin d'accompagner le parcours des usagers, des dispositions dérogatoires de transfert total ou remboursement sont prévues.

Le transfert total ou le remboursement des activités aquatiques et activités fitness est possible pendant la période de validité et jusqu'à 90 jours après l'échéance suivant les conditions et modalités exposées ci-après :

- Suite à mutation professionnelle déménagement ou stage universitaire, à l'extérieur du département, changement d'employeur ou reprise d'activité professionnelle empêchant la pratique, sur présentation d'un justificatif du nouvel employeur ou structure d'accueil
- Pour contre-indication médicale avec arrêt de la pratique supérieur à 1 an, sur présentation d'un certificat médical
- Affection de Longue Durée « ALD » (suivant la liste établie par décret), sur présentation d'un certificat médical
- Au décès du titulaire, sans présentation de justificatif
- En cas de demande de transfert, celui-ci est possible vers un tiers au statut identique (mineur, majeur) au prorata du solde de séances
- En cas de demande de remboursement, au prorata du solde et selon la valeur des prestations lors de la date d'achat. Une retenue pour frais de dossier de 30 € est appliquée
- Le transfert ou le remboursement doivent satisfaire aux dispositions suivantes : demande par mèl ou courrier postal avec présentation des documents demandés

Les demandes et pièces jointes sont à adresser par courriel du demandeur à l'adresse de la piscine concernée :

- o contact.palmilud@agglo-larochelle.fr
- o centre.aquatique@agglo-larochelle.fr

ou courrier postal adressé à cette adresse :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Direction des Sports et du Nautisme
21 Avenue du champ de mars
17000 LA ROCHELLE

X- EXCLUSION :

En cas de manquement grave ou d'actions répétées aux dispositions du règlement intérieur des piscines de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens, la CDA pourra exclure l'usager du cours ou du cycle d'activités. L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

XI- RECLAMATION :

Toute réclamation ou avis sur la prestation est à adresser par courriel du demandeur à l'adresse de la piscine concernée :

- contact.palmilud@agglo-larochelle.fr
- centre.aquatique@agglo-larochelle.fr

ou courrier postal adressé à cette adresse :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Direction des Sports et du Nautisme
21 Avenue du champ de mars
17000 LA ROCHELLE

XII- DONNEES COLLECTEES :

Les données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ces données sont collectées et traitées par la Direction des équipements sportifs et piscines communautaires dans le cadre de l'organisation des cours et activités des piscines.

Vous pouvez joindre chaque établissement par mail aux adresses suivantes :

- Centre Aquatique - Châtelain-Plage : centre.aquatique@agglo-larochelle.fr
- Palmilud - Périgny : contact.palmilud@agglo-larochelle.fr

Les services en charge du support informatique et ses sous-traitants peuvent également accéder à ces données, aux seules fins de gestion et maintenance informatique.

Le fondement juridique de ce traitement de données est l'exercice d'une mission d'intérêt public.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les données collectées seront conservées pour une durée de cinq ans à compter de l'inscription.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel aux adresses des responsables des traitements indiqués précédemment,

en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, etc.).

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel de l'agglomération (dpd@agglo-larochelle.fr) ou auprès de la CNIL.

MEMO DE MON INSCRIPTION

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur affiché dans la piscine et des conditions générales de vente et j'ai bien noté les références de l'activité choisie :

Piscine :

Cours : Jour : Horaire :

Cours : Jour : Horaire :

Cours : Jour : Horaire :

Cours : Jour : Horaire :

Cours : Jour : Horaire :